

De barbares à acceptables



C'est une première : l'Académie française s'est positionnée en faveur de la féminisation des noms de métiers. L'institution, créée en 1634, a toujours été hostile à ces changements. Mais face à la sollicitation de nombreuses femmes confuses quant à

5 la façon dont elles doivent mentionner leur métier, les membres de l'Académie française ont enfin tranché : « Il n'existe aucun obstacle de principe (...). Toutes les évolutions visant à faire reconnaître dans la langue la place aujourd'hui reconnue aux femmes dans la société peuvent être

10 envisagées. » En revanche, les Immortels n'ont pas l'intention de « dresser une liste exhaustive des noms de métiers et de leur féminisation inscrite dans l'usage ou souhaitable », ni « d'édicter des règles de féminisation des noms de métiers ».

Ainsi, il sera désormais possible de parler, si on le souhaite,

15 d'« autrice », de « pompière » ou de « cheffe ». Un changement de cap radical, si l'on se rappelle qu'en 2014 l'Académie considérait les noms « professeure, recteure, sapeuse-pompière, auteure, ingénieure... » comme « contraires aux règles ordinaires de dérivation » et qu'ils

20 constituaient « de véritables barbarismes » !

d'après Écoute, juillet 2019

Tekst 2 De barbares à acceptables

- « les membres de l'Académie française ont enfin tranché » (lignes 5-6)
- 1p 2 De quelle décision s'agit-il d'après le texte ?
- A la décision d'accepter la féminisation des noms de métiers
 - B la décision de décourager la féminisation des noms de métiers
 - C la décision d'édicter des règles de féminisation des noms de métiers
 - D la décision de dresser une liste complète de la féminisation des noms de métiers
- 1p 3 Met welke andere Franse benaming worden de « membres de l'Académie française » aangeduid in de tekst?

Bronvermelding

Een opsomming van de in dit examen gebruikte bronnen, zoals teksten en afbeeldingen, is te vinden in het bij dit examen behorende correctievoorschrift, dat na afloop van het examen wordt gepubliceerd.